



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBÉRY

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2025-052

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS TRAVAILLANT A LA DIRECTION CULTURE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY

Vu l'article L.2122-19 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Le Maire de la Ville de Chambéry

ARRÊTE :

Article 1 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ART-2024-027 en date du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Champ de la délégation

Est déléguée, par direction, aux agents listés à l'article 5, sous la surveillance et la responsabilité du maire, la signature des pièces et actes suivants :

A. Dispositions générales

Article 2.1 S'agissant du fonctionnement courant des services (partie administrative) :

Les courriers administratifs, attestations, certificats administratifs, notes de services et bordereaux nécessaires au fonctionnement du service placé sous leur responsabilité.

Article 2.2 S'agissant de la partie ressources humaines

Les ordres de mission et états de frais, les conventions de stage, les demandes de versement de prime d'intérim, les documents relevant du compte épargne temps, les fiches de suivi de stagiaire, les demandes de prises en charge de formation payante, les demandes de stagiaires, les formulaires de demande de télétravail et les demandes d'autorisation d'absence.

Article 2.3 S'agissant des marchés publics

Tous documents, courriers et actes se rattachant à la mission d'ordonnateur de la Ville de Chambéry et notamment :

- ☞ Les actes d'engagement des marchés et avenants afférant, notifications aux tiers et ordres de service pour les services municipaux placés sous sa responsabilité, dans la limite de 5 000 € HT ;
- ☞ Les rapports d'analyse des offres dans le cadre des marchés publics relevant du service dont ils ont la responsabilité (NB : à partir de 40 000 € HT ils doivent être signés par le DGA de secteur en plus du délégataire) ;
- ☞ Les courriers divers relatifs à l'exécution des marchés publics (hors pré-contentieux et contentieux), les états d'acompte, les fiches de travaux modificatifs, les ordres de service sans incidence financière (prolongation de délais, interruption de chantier, lancement des phases...), le registre journal (SPS) ;

☞ Les procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre de l'exécution de marchés publics.

Article 2.4 S'agissant des inscriptions dans les services et établissements municipaux

Toutes les décisions relatives aux demandes d'inscription ou de dérogation dans les services placés sous leur responsabilité.

B. Dispositions spécifiques

Article 2.5 S'agissant de la direction des finances et de la commande publique

Au surplus de l'arrêté n° 2020-1582, les arrêtés nominatifs des régisseurs d'avances et de recettes lui sont confiés.

Article 3 : Mention de la délégation

La signature des pièces et actes définis à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « Pour le Maire, Par délégation », suivi de leur prénom, nom et fonction précise.

Article 4 : Absence ou empêchement

Article 4.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires de rang 1, la signature des pièces et actes définis à l'article 2 est déléguée, par direction, service ou mission aux délégataires de rang 2, selon le tableau de l'article 5.

Article 4.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires de rang 1 et 2, la signature des pièces et actes définis à l'article 2 est déléguée, par direction, service ou mission aux délégataires de rang 3, selon le tableau de l'article 5.

Article 4.3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires de rang 1, 2, 3 la signature des pièces et actes définis à l'article 2 est déléguée, par direction, service ou mission aux délégataires de rang 4, selon le tableau de l'article 5.

Article 4.4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires de rang 1, 2, 3 et 4, la signature des pièces et actes définis à l'article 2 est déléguée au directeur général des services.

Article 5 : Délégataires

Le tableau mentionné aux articles 2 et 4 est le suivant :

Direction/Service/ Mission		Délégataire Rang 1	Délégataire Rang 2	Délégataire Rang 3	Délégataire Rang 4
	Archives et patrimoines	Mélanie SERAFIN (direction)	Mélanie SERAFIN	Emmanuelle MAGDALENA	Erwan HETET
		Sylvain DURAND (archives)			
		Lisa MUNCK-CHEUCLE (ville d'art et d'histoire)			
	Bibliothèques	Amandine ROCHAS (direction)	Annie PELISSON - Mélanie WILZIUS (affaires courantes et financières des bibliothèques)		
		Isabelle LAROCLETTE (affaires courantes et financières des bibliothèques)			
	Cité des arts	Fabrice LELONG	Fabrice LELONG		
		Sabine TREGOUET			
		Ludivine MOULARD (finances)			
Galerie Eurêka	Jean-Yves MAUGENDRE	Sophie BENEDETTI			
Musées	Nicolas BOUSQUET	Sofia POLYCARPO			
Relations culturelles	Mélanie FAGUER	---			
Production événementiel	Christophe TARIT	---			

Article 6 : Champ de délégation spécifique aux finances

Dans le cadre de la dématérialisation des bons de commandes, une clé électronique sera utilisée dans le cadre des signatures de ces documents, elle sera déléguée aux agents figurant dans les tableaux ci-dessous, dans la limite de 5 000 € HT :

Libellé budget	Validateur signataire	Suppléance 1	Suppléance 2
Archives	Mélanie SERAFIN	Emmanuelle MAGDALENA	Erwan HETET
Patrimoine			
Bibliothèques	Amandine ROCHAS	Emmanuelle MAGDALENA	Erwan HETET
Galerie Eurêka	Jean-Yves MAUGENDRE	Emmanuelle MAGDALENA	Erwan HETET
Cité des arts	Fabrice LELONG	Emmanuelle MAGDALENA	Erwan HETET
Musées	Nicolas BOUSQUET	Emmanuelle MAGDALENA	Erwan HETET
Production événementielle	Emmanuelle MAGDALENA	Erwan HETET	Aoueli HAMLIL
Relations culturelles			

Article 7 : Absence ou empêchement pour la gestion financière

Article 7.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement des validateurs signataires, la signature des pièces et actes définis à l'article 6 est déléguée, par direction, service ou mission aux suppléants 1, selon le tableau de l'article 6.

Article 7.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des validateurs signataires et suppléants 1, la signature des pièces et actes définis à l'article 6 est déléguée, par direction, service ou mission aux suppléants 2 selon le tableau de l'article 6.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 9 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 10 : Caractère exécutoire

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera également publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2025-052

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS TRAVAILLANT A LA DIRECTION CULTURE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 6 - Autres

Date de l'acte : 17 avril 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20250417-lmc1H33589H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33589H1

Date de transmission en Préfecture : 18 avril 2025

Date de réception en Préfecture : 18 avril 2025

Publication : du 18 avril 2025 au 20 juin 2025